

— FAITES DE CETTE
OBLIGATION LÉGALE
DES ENTREPRISES,
UN INVESTISSEMENT
POUR LEUR AVENIR !



Les Tremplins des Restos du Cœur
42 rue de Clichy 75009 Paris

CONTACT
lestremplins@restosducoeur.org



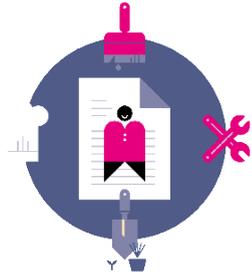
on compte sur vous. *Cherhe*

Rigueur N° SIRET : 533 531 976 00025
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 52596 75
auprès du préfet de région d'Île-de-France

REVERSEZ
VOTRE
TAXE
D'APPRENTISSAGE
2018

LES TREMPLINS
DU COEUR





AIDEZ-NOUS EN NOUS REVERSANT VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AVANT LE 28 FÉVRIER 2018

Les Tremplins du Cœur collectent la taxe d'apprentissage depuis 2016.

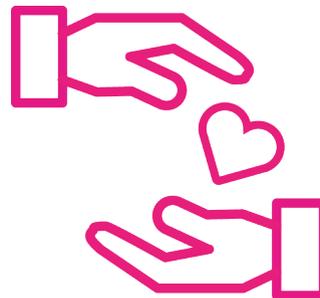
L'association agit pour répondre aux besoins en recrutement des entreprises et pour aider les personnes accueillies à se requalifier et se réinsérer.

— En reversant votre taxe d'apprentissage, vous apportez votre soutien aux Tremplins des Restos du Cœur, organisme de formation et association d'insertion des Restos. Par ce biais, vous participez au financement de formations qualifiantes ou certifiantes sur des métiers en tension, qui permettent aux personnes accueillies de retrouver une activité professionnelle de façon durable.

POURQUOI ?

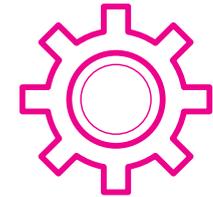
4 BONNES RAISONS DE NOUS VERSER VOTRE TAXE

- 01— Vous partagez les valeurs des Restos du Cœur et souhaitez les accompagner dans leurs actions solidaires d'insertion.
- 02— Vous soutenez par votre financement des formations novatrices et performantes d'insertion professionnelle durable sur le marché de l'emploi.
- 03— Vous participez à la qualification ou la certification du public accueilli.
- 04— Vous favorisez le retour à l'emploi durable de personnes en leur apportant les moyens de se qualifier sur les métiers en tension, là où de réels besoins en recrutement existent.



COMMENT ?

4 ÉTAPES SIMPLES DE VERSEMENT



- 01— Contactez votre organisme collecteur : le versement s'effectue par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage (OCTA) agréé.
- 02— Contactez Les Tremplins du Cœur afin de connaître le numéro UAI de l'Association.
- 03— Remplissez votre formulaire en sélectionnant la catégorie Activités Diverses (AD) : la catégorie AD correspond au montant de reversement de la Taxe d'Apprentissage (dans la limite d'un plafond de 23% du Hors quota).*
- 04— Envoyez votre règlement avec le formulaire déclaratif de versement à l'OCTA de votre choix avant le 28 février. Les formulaires déclaratifs sont à récupérer auprès de votre OCTA.**

*Cette catégorie est attribuée par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) par arrêté ministériel.

**Attention, si vous n'indiquez pas le nom complet et l'adresse précise des Tremplins du Cœur, votre taxe ne nous parviendra pas.